



PROTECTION SUPÉRIEURE, VOYAGE ET SOINS MÉDICAUX CERTIFICAT D'ASSURANCE

ASSURANCE VOYAGE AMEX^{MD}



INTRODUCTION

Une couverture complète pour les clients de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc. procurant les garanties suivantes :

- Assurance Frais médicaux d'urgence
- Assurance Accidents de vol et de voyage
- Assurance Bagages et effets personnels
- Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT : Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme les dispositions qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité de l'assureur au titre de la garantie. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi une police d'assurance collective **PSI047402221** à l'intention de la Banque Amex du Canada pour protéger votre investissement de voyage avant votre départ et pour couvrir les frais médicaux d'urgence et autres dépenses engagés par vous hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de cette police d'assurance collective qui s'applique à votre Assurance voyage AMEX – Protection supérieure, voyage et soins médicaux.

Droit d'examiner l'assurance

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler votre couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si votre certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles et d'urgences. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre certificat d'assurance avant de partir en voyage étant donné que votre couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Une exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à un problème de santé ou à des symptômes d'ordre médical qui se sont manifestés avant votre départ. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à votre certificat d'assurance et les répercussions qu'il peut avoir sur la date de votre départ, la date de souscription ou la date d'effet de l'assurance.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- Votre certificat d'assurance vous procure une assistance en voyage. Vous devez aviser Global Excel avant de recevoir tout traitement d'urgence. Les prestations peuvent être limitées si vous n'informez pas Global Excel avant de recevoir tout traitement.
- Cette assurance contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.
- La présente police contient une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré du régime collectif de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées payables doivent être versées.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.

Quoi faire en cas d'urgence médicale?

En cas d'urgence médicale, vous devez appeler Global Excel avant de recevoir des soins d'urgence. Nous pouvons bien sûr comprendre que votre état médical puisse vous empêcher de le faire. Vous devez dans ce cas nous appeler dès que cela est possible du point de vue médical ou demander à quelqu'un (un membre de votre famille, un ami, un infirmier ou un médecin) de le faire à votre place.

**Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux numéros suivants :
1 844 780-0501 (sans frais du Canada ou des É.-U.), ou 819 780-0501 (à frais virés de partout ailleurs dans le monde)**

Si vous n'appellez pas Global Excel ou si vous décidez d'obtenir des soins d'urgence auprès d'un prestataire de soins médicaux non accrédité, vous devrez payer 20 % des frais médicaux couverts au titre de cette assurance et non remboursés par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, sous réserve d'un maximum de 25 000 \$. Si, après le remboursement par votre régime d'assurance maladie gouvernemental, les frais que vous réclamez dépassent 25 000 \$, cette assurance remboursera la totalité des frais admissibles en sus de 25 000 \$.

DÉFINITIONS

Les termes figurant en italiques dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel – s'entend de toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant un voyage et étant la cause directe et indépendante du sinistre.

Affection mineure – s'entend de toute maladie ou tout accident corporel : qui ne requiert pas la consommation de médicaments pendant une période de plus de 10 jours ; plus d'une visite de suivi chez le médecin, une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou d'être dirigé vers un spécialiste ; et qui prend fin au moins 30 jours consécutifs avant la date de départ de chaque voyage. Toutefois, un état chronique ou toute complication liée à un état chronique n'est pas considéré comme une affection mineure.

Alpinisme – s'entend de l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Assurance complémentaire – s'entend de l'assurance que vous souscrivez par l'intermédiaire du centre d'adhésion pour prolonger une assurance voyage couvrant une partie de votre voyage au titre d'un autre certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du nouveau certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'assurance complémentaire.

Avion de transport de passagers – s'entend d'un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

Cancer métastatique – s'entend d'un cancer qui s'est propagé de son point original à une ou plusieurs autres parties du corps.

Changement de médication – s'entend de l'ajout d'un nouveau *médicament sur ordonnance*, l'arrêt d'un *médicament sur ordonnance*, l'augmentation de la posologie d'un *médicament sur ordonnance* ou la diminution de la posologie d'un *médicament sur ordonnance*.

Exceptions :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

Compagnon de voyage – s'entend de toute personne qui *voyage* avec vous, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint – s'entend de la personne à laquelle vous êtes légalement marié ou qui vit maritalement avec vous et avec laquelle vous cohabitez sans interruption depuis au moins un an.

Contamination – s'entend d'un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'adhésion – signifie la date indiquée dans votre confirmation d'assurance lorsque vous adhérez au régime annuel Voyages multiples, sous réserve du paiement de la prime requise

Date d'effet – signifie la date indiquée ci-dessous, dans la mesure où la prime requise a été payée :

- lorsque le régime Voyage unique est émis comme *assurance complémentaire* ou une prolongation de la protection,
 - à 0 h 00 (minuit) le jour suivant la date d'expiration de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance
- pour les assurances Frais médicaux d'urgence, Bagages et effets personnels et Accidents de voyage :
 - pour le régime Voyage unique, ou le régime annuel Voyages multiples - votre date de départ de votre point de départ.
- pour l'assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage :
 - pour le régime Voyage unique – la date indiquée dans votre confirmation d'assurance ;
 - pour le régime annuel Voyages multiples, si le paiement des frais de voyage prépayés est effectué avant que vous ne souscriviez le régime annuel Voyages multiples, la *date d'effet* est votre *date d'adhésion*. Si le paiement des frais de voyage prépayés est effectué après que vous ne souscriviez le régime annuel Voyages multiples, votre *date d'effet* est la date et l'heure auxquelles vous avez payé vos frais de voyage.
- pour l'assurance Accidents de vol :
 - la date et l'heure indiquées dans votre titre de transport.

Date de retour – signifie la date indiquée ci-dessous :

- Lorsque le régime Voyage unique est émis comme *assurance complémentaire* ou une prolongation de la protection :
 - à 23 h 59 le dernier jour de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
- Pour le régime Voyage unique :
 - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol :
 - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date figure dans votre confirmation d'assurance.
 - pour l'assurance Accidents de vol :
le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport.
- Pour le régime annuel Voyages multiples :
 - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol, la première des dates suivantes :
 - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ, ou
 - à 23 h 59 le dernier jour de l'option de 10 jours, de 16 jours ou de 31 jours que vous avez souscrite, tel qu'indiqué dans votre confirmation d'assurance.
 - pour l'assurance Accidents de vol :
le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport. Votre voyage doit être effectué pendant la durée de l'option de 10 jours, de 16 jours ou de 31 jours que vous avez choisie, tel qu'indiqué dans votre confirmation d'assurance.

Employé clé – s'entend d'un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant votre absence.

Enfant à charge – s'entend d'un enfant non marié, naturel, adoptif, placé en foyer d'accueil, beau-fils ou belle-fille (âgé d'au moins 15 jours), de la *personne assurée* ou de son *conjoint* ou sa *conjointe* et qui est, à la date de souscription, à la charge de la *personne assurée* ou de son *conjoint* ou sa *conjointe* :

- qui a moins de 21 ans, ou
- qui a moins de 26 ans s'il étudie à temps plein, ou
- qui est atteint d'une infirmité physique ou mentale, est incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins et dont vous assurez entièrement la subsistance.

État médical (ou problème de santé) – s'entend d'un *accident corporel* ou une maladie (ou un problème relié à cet *accident corporel* ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Événement catastrophique – s'entend d'un sinistre directement ou indirectement attribuable à un *acte de terrorisme* ou à une pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

Famille – désigne :

- un client de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc.,
- sa *conjointe* ou son *conjoint*, et
- son ou ses *enfant(s) à charge* qui sont couverts par un *régime d'assurance maladie gouvernemental*.

Frais raisonnables et courants – s'entend des frais engagés pour des fournitures ou des soins médicaux admissibles et approuvés, qui ne dépassent pas le remboursement moyen qu'obtient le fournisseur pour tous les services rendus à ses patients.

Gardien – s'entend de toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être des personnes à votre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

Global Excel – s'entend de Gestion *Global Excel* inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir des services d'assistance médicale et d'indemnisation.

Hôpital (ou hôpitaux) – s'entend d'un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'*hôpital*, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des *hôpitaux* les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Maladie en phase terminale – signifie qu'en raison de votre *état médical*, un *médecin* estime que vous avez une espérance de vie de moins de six mois, ou que des soins palliatifs ont été reçus.

Médecin – s'entend de toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre *proche famille*, dûment autorisée à prescrire des médicaments et administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des *médecins*.

Médicament sur ordonnance – s'entend d'un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme *médicament sur ordonnance* un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un *état médical* ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

Mutilation – s'entend d'une amputation au niveau ou au-dessus de l'articulation de votre poignet ou de votre cheville.

Nous, notre et nos font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur).

Perte de la vision – s'entend de la perte totale et irrémédiable de la vision.

Petits-enfants – s'entend des enfants de *vo*tre fils, fille, gendre ou bru ou les enfants de leur *conjoint*, ou les enfants de la fille ou du fils de *vo*tre *conjoint*.

Point de départ – s'entend de *vo*tre province ou territoire canadien que *vous* quittez le premier jour de la durée prévue de *vo*tre voyage.

Prestataire de voyages – s'entend d'un agent de *vo*yage, un voyageur, un forfaitiste, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'hébergement de *vo*yage qui est légalement autorisé à vendre des services de *vo*yage au grand public.

Proche famille – désigne le *conjoint*, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, *petits-enfants*, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du *conjoint*, les enfants en tutelle, les frères, soeurs, demi-frères, demi-soeurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel – qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue *vo*tre principale activité rémunérée.

Questionnaire médical – (s'il y a lieu) désigne le formulaire qui comporte des questions sur les antécédents médicaux auxquels *vous* devez répondre correctement au moment de la demande. Une fois rempli, le *questionnaire médical* fait partie du contrat d'assurance. Les réponses que *vous* fournissez sur ce formulaire déterminent les conditions de couverture et / ou la prime qui s'applique à *vous*.

Régime d'assurance maladie gouvernemental – s'entend de l'assurance maladie que le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien offre aux personnes domiciliées dans cette province ou dans ce territoire.

Réunion d'affaires – s'entend d'une réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la *date d'effet*, dans le cadre de *vo*tre activité professionnelle et constituant la seule raison de *vo*tre voyage. *Vo*tre présence à un procès n'est pas considérée comme une *réunion d'affaires*.

Soins d'urgence (ou traitement d'urgence) – s'entend de tout soin médical, toute intervention chirurgicale ou tout médicament :

- nécessités pour le soulagement immédiat de symptômes aigus, ou
- recommandés par un *médecin* autorisé, qui ne peuvent attendre *vo*tre retour à *vo*tre *point de départ* et que *vous* devez recevoir ou subir au cours de *vo*tre voyage en raison d'un *problème de santé* *vous* empêchant de retourner à *vo*tre *point de départ*.

Les services de soins d'urgence doivent être prescrits ou donnés par un *médecin*, ou reçus dans un *hôpital* pendant *vo*tre voyage, ou encore donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéopathe autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant *vo*tre voyage.

Stable – qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe (y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Terrorisme (ou acte de terrorisme) – désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Urgence – s'entend de tout événement soudain et imprévu survenant pendant un *vo*yage et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque les conseillers médicaux de *Global Excel* ou de l'assureur, déterminent que, du point de vue médical, *vous* êtes en mesure de retourner à *vo*tre *point de départ*.

Véhicule – s'entend d'une voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous* utilisez durant *vo*tre voyage uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous* appartenir ou *vous* pouvez le louer auprès d'une agence de location.

Vous, vous-même, votre, vos et personne(s) assurée(s) font référence aux personnes désignées comme assurées dans la confirmation d'assurance, dans la mesure où la prime requise a été payée.

Voyage – s'entend de la période comprise entre la date de départ de *vo*tre *point de départ* et la *date de vo*tre retour dans *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente assurance, *vous* devez satisfaire aux critères suivants :

- Vous* devez être un client de la Banque Amex du Canada, ou d'Amex Canada Inc., ou un membre de la *famille* d'un client ;
- Vous* devez être un résident canadien et être couvert par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* de *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de *vo*tre voyage ;
- Vous* devez être âgé d'au moins 15 jours ;
- Vous* NE devez PAS voyager contre l'avis d'un *médecin* ni avoir reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale* ou de *cancer métastatique* ;
- Vous* NE devez PAS présenter de troubles rénaux nécessitant la dialyse ; et
- On NE doit PAS *vous* avoir prescrit d'oxygène à domicile et *vous* NE devez PAS en avoir utilisé au cours des 12 mois précédant *vo*tre demande d'assurance.

Régime annuel Voyages multiples

Si, à la *date d'adhésion*, *vous* avez entre 60 ans ou plus, *vous* devez remplir un *questionnaire médical* afin de déterminer la catégorie de protection à laquelle *vous* êtes admissible.

Régime Voyage unique

Si, à la *date d'effet* de *vo*tre voyage, *vous* avez entre 60 ans ou plus, *vous* devez remplir un *questionnaire médical* afin de déterminer la catégorie de protection à laquelle *vous* êtes admissible.

PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte d'une carte valide émise par une institution financière et payée avant *vo*tre *date d'effet*. La couverture sera nulle et non avenue si la carte n'est pas valide.

Remboursements

Vous pouvez faire une demande d'annulation en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794) ou en envoyant votre demande par courriel au amextravelinsurance@rsagroup.ca ou par la poste à Assurance voyage AMEX, 2665 rue King Ouest, bureau 650, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5. Vous devrez fournir votre numéro de certificat afin de traiter l'annulation et le remboursement.

Régime annuel Voyages multiples

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », vous pouvez annuler l'assurance avant la *date d'adhésion* indiquée dans votre confirmation d'assurance. Si votre demande d'annulation est faite à votre *date d'adhésion* ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.

Régime Voyage unique

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », la prime que vous avez payée peut être remboursée uniquement si votre voyage est annulé avant votre départ en voyage et :

- le prestataire de voyages annule votre voyage et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
- le prestataire de voyages change les dates du voyage et vous ne pouvez voyager aux dates en question et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
- vous annulez votre voyage avant que les pénalités d'annulation ne s'appliquent.

RÉGIMES D'ASSURANCE OFFERTS

Régime annuel Voyages multiples

Le régime annuel Voyages multiples vous procure une protection entre la *date d'adhésion* et la date d'expiration de votre certificat indiquées dans votre confirmation d'assurance, pour un nombre illimité de voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada :

- d'un maximum de 10 jours consécutifs par voyage, si l'option 10 jours est choisie,
- d'un maximum de 16 jours consécutif par voyage, si l'option 16 jours est choisi, ou
- d'un maximum de 31 jours consécutifs par voyage, si l'option 31 jours est choisie.

Régime Voyage unique

La couverture en vertu du régime Voyage unique est offerte pour un seul voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada lorsque le régime Voyage unique est souscrit avant la *date d'effet* de votre assurance, et à titre de prolongation de votre régime annuel Voyages multiples ou votre régime Voyage unique existant, dans la limite de la durée de voyage permise indiquée dans le tableau de période de couverture ci-dessous.

Période de couverture

Régime	Âge	Durée maximale de voyage
Régime annuel Voyages multiples	Âge minimum de 15 jours et plus	10, 16 ou 31 jours consécutifs
Régime Voyage unique	Âge minimum de 15 jours et plus	Jusqu'à concurrence du nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental *

*Note: Pour le régime Voyage unique, la couverture (pour un maximum de 365 jours) est permise au-delà du nombre de jours permis habituellement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, à condition que vous receviez la permission écrite de maintenir votre régime d'assurance maladie gouvernemental au-delà du maximum courant. Advenant une demande de règlement, vous devrez produire une telle permission écrite.

Le nombre de jours consécutifs de chaque voyage au titre de l'option choisie comprend votre date de départ et votre date de retour. Les dates de votre départ et de votre retour doivent être comprises dans une période de 365 jours qui commence à votre date d'adhésion.

Dérogation relative au régime annuel Voyages multiples

Le régime annuel Voyages multiples ne peut être utilisé comme une assurance complémentaire à un autre plan annuel Voyages multiples que dans les circonstances exceptionnelles suivantes : Si vous voyagez et que votre voyage se prolonge au-delà de la date d'expiration de votre plan annuel Voyages multiples et que vous avez souscrit à un nouveau plan annuel Voyages multiples avant votre départ avec la même option de durée de voyage (10, 16 ou 31 jours), votre voyage sera couvert par les modalités et conditions de votre premier plan annuel Voyages multiples jusqu'à sa date d'expiration, et le reste de votre voyage sera couvert par les modalités et conditions du nouveau plan annuel Voyages multiples à compter de la date d'adhésion. Le nombre total de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada couverts par les deux régimes annuels Voyages multiples combinés, ne peut excéder votre option de régime choisie (10, 16 ou 31 jours). Le nouveau plan annuel Voyages multiples doit avoir la même option de durée, commencer le jour suivant immédiatement la date d'expiration du plan annuel Voyages multiples précédent et être souscrit avant le départ.

La protection en vertu du nouveau régime annuel Voyages multiples est considérée comme une nouvelle période de protection distincte et est assujettie à toutes les termes, exclusions, limitations et conditions du nouveau certificat d'assurance. La protection pour le voyage dans le cadre du précédent régime annuel Voyages multiples expirera à la date d'expiration de votre régime annuel Voyages multiples tel qu'indiqué sur votre confirmation d'assurance. La protection pour le voyage en vertu du nouveau régime annuel Voyages multiples commencera à la date d'adhésion indiquée sur votre confirmation d'assurance et expirera à la date antérieure soit : de votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada ou à la date à laquelle vous atteignez le nombre maximal de jours à l'extérieur du Canada, à partir de votre date de départ initiale, autorisée en vertu de l'option du régime annuel Voyages multiples que vous avez choisi, comme indiqué sur votre confirmation d'assurance.

Pour les voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada plus longs que l'option de votre régime annuel Voyages multiples choisi (10, 16 ou 31 jours) à compter de votre date de départ initiale, la protection complémentaire est disponible en achetant une assurance complémentaire ou une prolongation de la protection.

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

Régime annuel Voyages multiples

Votre régime annuel Voyages multiples entre en vigueur à la *date d'adhésion* et prend fin à 0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de la *date d'adhésion*. Vous êtes assuré à compter de la date à laquelle vous quittez votre province ou territoire de résidence au Canada pour n'importe quel voyage d'une durée ne dépassant pas le nombre de jours maximum de l'option que vous avez choisie. Pour prolonger la protection au-delà du nombre maximum de jours de l'option que vous avez choisie ou si votre régime annuel Voyages multiples arrive à échéance lors d'un voyage, vous devez souscrire une protection complémentaire auprès du centre d'adhésion (reportez-vous à la rubrique « Prolongation de l'assurance » pour plus de précisions).

Si vous ne souscrivez pas une assurance complémentaire pour un voyage qui est plus long que l'option 10 jours, l'option 16 jours ou l'option 31 jours que vous avez souscrite, vous ne bénéficierez d'aucune protection si un sinistre survient à l'extérieur du voyage en question. Vous n'avez pas à nous informer de votre date de départ et de votre date de retour pour vos voyages. Toutefois, si vous présentez une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, vous serez tenu de fournir une preuve de la date de départ et de la date de retour de votre province ou territoire de résidence au Canada.

Remarque : Aucune protection n'est en vigueur pour un voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada qui a commencé avant la date d'adhésion du Certificat d'assurance pour le régime annuel Voyages multiples (sauf indication contraire dans la partie Dérogation relative au régime annuel Voyages multiples).

Régime Voyage unique

Le régime Voyage unique entre en vigueur à la *date d'effet* indiquée dans *votre* confirmation d'assurance et se termine à la première des dates suivantes :

- a) la *date de retour* indiquée dans *votre* confirmation d'assurance (ou dans *votre* nouvelle confirmation d'assurance si *vous* avez prolongé *votre* assurance auprès du centre d'adhésion) ; ou
- b) la date à laquelle *vous* regagnez effectivement *votre* province ou territoire de résidence au Canada ; ou
- c) la date à laquelle le nombre de jours à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada permis par *votre régime d'assurance maladie gouvernemental* est atteint.

QU'ARRIVE-T-IL APRÈS LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE VOTRE RÉGIME ANNUEL VOYAGES MULTIPLES?

Cette option est offerte uniquement aux personnes assurées âgées de 59 ans ou moins.

Votre régime comporte une option supplémentaire permettant d'émettre un nouveau certificat d'assurance lors de l'expiration de *votre* régime annuel Voyages multiples. Si les renseignements qui figurent à *votre* compte de carte sont valides et la prime est acceptée, un nouveau régime annuel Voyages multiples sera émis pour un an. *Vous* serez avisé des détails relatifs à *votre* nouveau régime annuel Voyages multiples avant la *date d'adhésion* du nouveau certificat d'assurance. Si *vous* ne désirez pas qu'un nouveau régime annuel Voyages Multiples soit émis, veuillez contacter le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794).

PROLONGATION DE L'ASSURANCE

Prolongation facultative

La protection peut être prolongée dans le cadre du régime annuel Voyages multiples ou du régime Voyage unique en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794). *Votre* demande sera approuvée si aucun événement pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de l'assurance ne s'est produit et si *vous* présentez *votre* demande de prolongation avant que la couverture actuelle de *votre voyage* se termine. Si un événement pouvant donner lieu à une demande de règlement est survenu, la prolongation de *votre* assurance doit être approuvée par l'assureur. La durée totale de *votre voyage* à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada, y compris *votre voyage* initial et toute prolongation de celui-ci, est limitée à la période de couverture maximale à laquelle *vous* êtes admissible (veuillez *vous* référer à la rubrique « Régimes d'assurance offerts » ci-dessus). La prime sera portée dans un compte d'une carte valide et émise par une institution financière.

Prolongation d'office

1. Si, à *votre date de retour* prévue, *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes hospitalisé en raison d'une *urgence* médicale, *votre* assurance est maintenue en vigueur en cas d'hospitalisation pour une période maximale de 5 jours suivant la sortie de l'hôpital.
2. L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de 5 jours si *votre date de retour* prévue est retardée en raison d'une *urgence* médicale *vous* concernant ou concernant *votre compagnon de voyage*.
3. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public dans lequel *vous* voyagez *vous* empêche de rentrer à *votre date de retour* prévue.

Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre point de départ*.

COUVERTURE FAMILIALE

- a) Offerte aux proposants âgés de 59 ans ou moins.
- b) Prévoit une garantie pour *vous*, *votre conjoint* et *vos enfants* à charge lorsque la prime pour la couverture familiale est payée.

- c) En cas de divorce, toutes les *personnes assurées* nommées dans la confirmation d'assurance demeurent couvertes jusqu'à la *date de retour* ou, pour le régime annuel Voyages multiples, jusqu'à la date d'expiration (0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de *votre date d'adhésion*).
- d) Sous un régime annuel Voyages multiples, toutes les *personnes assurées* peuvent voyager indépendamment les unes des autres.

COUVERTURE LIÉE AU TERRORISME

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de l'assurance, le présent certificat d'assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) La couverture liée au *terrorisme* ne s'applique pas à l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de vos frais couverts, sauf dans le cas d'un *événement catastrophique*.
- c) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage et découlant d'un *événement catastrophique*, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la moitié de vos frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe f).
- d) Pour toutes les autres catégories d'assurance, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de vos frais couverts engagés.
- e) Les prestations payables conformément aux paragraphes b), c) et d) sont en sus de toute autre somme payable par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de *voyages* proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres *prestataires de voyages* ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est défi comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes les autres sources.
- f) Les prestations payables conformément au paragraphe c) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, soit de 5 000 000 \$ par *acte de terrorisme* ou pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à tous les titulaires de police à partir du fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, sera de 10 000 000 \$ par année civile, quel que soit le nombre d'*actes de terrorisme*. Si, à la suite de *notre* décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs *actes de terrorisme* dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

Frais assurés

L'assurance offre une couverture jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$ CA par *personne assurée*, par *voyage* pour les *frais raisonnables et courants* admissibles, en sus des frais remboursables par *votre régime d'assurance maladie gouvernemental* ou par tout autre régime d'assurance, que *vous* engagez pendant *votre voyage* couvert pour des *soins d'urgence* nécessaires en raison d'une *urgence* médicale.

Garanties

1. Frais médicaux et hospitaliers

- Couvre les frais médicaux d'*urgence* y compris les frais d'*hôpital*, chirurgicaux et de traitement s'ils sont prescrits par un *médecin* pendant *votre voyage*, à savoir :
- hospitalisation, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits ou l'équivalent ;
 - soins médicaux dispensés par un *médecin* ou chirurgien ;
 - soins médicaux en clinique externe ;
 - radiographies et autres examens diagnostiques ;

- usage d'un bloc opératoire ou d'une unité de soins intensifs, anesthésie et pansements chirurgicaux ;
 - *médicaments sur ordonnance* sauf ceux nécessaires à la stabilisation d'une maladie chronique ou d'une affection dont vous souffriez avant *votre voyage* ;
 - transport local par ambulance (ou frais de taxi le cas échéant) à destination d'un *hôpital*, ou du cabinet d'un *médecin* ou prestataire de soins médicaux en cas d'*urgence médicale* ;
 - ambulance aérienne jusqu'à l'établissement de santé le plus près ou jusqu'à un *hôpital* canadien pour y recevoir des soins médicaux, lorsque *Global Excel* l'ait prévu et approuvé à l'avance,
 - location ou, s'il est moins coûteux, achat d'un lit d'*hôpital*, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et autres appareils médicaux ; et
 - soins en service privé d'une infirmière autorisée durant l'hospitalisation, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si ces soins sont recommandés par un *médecin* et approuvés à l'avance par *Global Excel*.
2. **Allocation d'hospitalisation**
L'assurance *vous* rembourse vos frais accessoires d'*hôpital* (appels téléphoniques, location de télévision) à raison de 50 \$ par jour et de 500 \$ au total, si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures.
3. **Soins dentaires d'urgence**
L'assurance couvre les soins dentaires suivants lorsqu'ils sont prescrits ou donnés par un dentiste autorisé lorsque *vous* avez besoin de soins dentaires pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou vos prothèses fixes permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel reçu au visage pendant *votre voyage* :
- les frais que *vous* avez payés pour des soins dentaires d'*urgence* pendant *votre voyage* ; et
 - est également remboursée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la poursuite du traitement s'il est nécessaire, à *votre retour* au Canada. Ce traitement doit toutefois être terminé dans les 90 jours de l'accident.
- L'assurance couvre également le traitement des soins dentaires d'*urgence* rendus nécessaires pendant *votre voyage* afin de soulager la douleur, jusqu'à concurrence de 500 \$ par *personne assurée*.
4. **Physiothérapie et autres services professionnels**
L'assurance couvre les frais professionnels d'un physiothérapeute, chiropraticien, ostéopathe, podologue ou podiatre, jusqu'à concurrence de 250 \$ par catégorie de praticien, à condition que les soins en question soient prescrits par un *médecin* pendant *votre voyage*.
5. **Retour à votre point de départ**
Si le *médecin* qui *vous* traite *nous* envoie une attestation écrite selon laquelle *vous* devez rentrer dans *votre* pays de résidence en raison de *votre état médical* pour y recevoir des soins médicaux d'*urgence*, ou si les conseillers médicaux de *Global Excel* estiment que *vous* êtes en mesure de rentrer dans *votre* pays de résidence et recommandent *votre* retour, l'assurance couvre les frais suivants, à condition que *Global Excel* ait donné son autorisation au préalable et pris des dispositions à cet effet, lorsque cela est indispensable du point de vue médical :
- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à *votre point de départ* pour que *vous* receviez immédiatement des soins médicaux d'*urgence* ; ou
 - le prix du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à *votre point de départ* lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical ; et
 - le prix du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne ; ou
 - le coût du transport par ambulance aérienne s'il est indispensable du point de vue médical.
6. **Retour du défunt**
Couvre les frais de préparation et de transport de *votre* dépouille jusqu'à *votre point de départ*, en cas de décès pour cause de maladie ou de blessure, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- En cas de crémation ou d'inhumation au lieu de *votre* décès, cette garantie est limitée jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- Cette garantie comprend le coût régulier d'un conteneur de transport ou d'un conteneur funéraire. Le coût du cercueil ou de l'urne n'est pas couvert par cette garantie.
- Si quelqu'un est légalement tenu d'identifier *votre* dépouille, l'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique ainsi que les frais d'hôtel et de repas engagés par cette personne, jusqu'à concurrence de 300 \$. La personne en question est couverte conformément aux dispositions de *votre* assurance pendant la période nécessaire à l'identification de *votre* dépouille, sous réserve d'une durée maximale de 3 jours ouvrables.
7. **Frais additionnels d'hôtel et de repas**
L'assurance couvre les frais d'hébergement commercial et de repas engagés après la *date de retour* à laquelle *vous* avez prévu de rentrer à *votre point de départ*, jusqu'à concurrence de 250 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 2 500 \$ par *voyage*, si *votre* retour est retardé parce que *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez recevoir des *soins d'urgence* ou si *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez être transféré à des fins de traitement.
8. **Transport d'un compagnon à votre chevet**
- *Vous* devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
 - L'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour que quelqu'un puisse se rendre à *votre* chevet si *vous* voyagez seul et que *vous* êtes hospitalisé plus de 3 jours pendant *votre voyage*. Cependant, si *vous* avez moins de 21 ans, ou si *vous* avez plus de 21 ans et êtes atteint d'une infirmité physique et que *vous* avez besoin de *votre* compagnon de chevet, *vous* bénéficiez de cette garantie dès que *vous* êtes admis à l'*hôpital*. *Votre* compagnon de chevet a droit au remboursement de ses frais d'hôtel et de repas, jusqu'à concurrence de 300 \$, et est couvert conformément aux dispositions de *votre* assurance aussi longtemps que sa présence est nécessaire à *votre* chevet. La visite doit être préalablement approuvée par *Global Excel*.
9. **Retour du véhicule**
- *Vous* devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
 - Si *vous* ne pouvez pas ramener un *véhicule* au point d'origine par suite d'une *urgence* médicale survenant pendant *votre voyage*, l'assurance couvre les frais raisonnables engagés pour faire ramener le *véhicule* par une agence commerciale, à *votre* domicile ou à une agence de location, à condition que *Global Excel* ait donné son autorisation préalable. Le *véhicule* en question peut être une voiture de tourisme, une caravane motorisée, une camionnette de camping ou une caravane qui *vous* appartient ou que *vous* louez et que *vous* utilisez pendant *votre voyage*.
10. **Retour des enfants à charge ou petits-enfants**
- *Vous* devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
 - Si vos *enfants à charge* ou *petits-enfants*, assurés dans le cadre de *votre* Assurance voyage AMEX – Protection supérieure, voyage et soins médicaux, voyagent avec *vous* ou *vous* rejoignent pendant *votre voyage* et que *vous* êtes hospitalisé plus de 24 heures, ou si *vous* devez rentrer au Canada en raison d'une *urgence* médicale couverte, l'assurance prend en charge le coût supplémentaire du billet aller simple, en classe économique par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à leur *point de départ* ainsi que le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur, en classe économique, si la compagnie aérienne en exige la présence. Le retour des enfants en question doit être approuvé et organisé par l'intermédiaire de *Global Excel*.

11. Retour d'un *compagnon de voyage*

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous devez rentrer au Canada par suite d'une *urgence* médicale couverte, l'assurance prend en charge le coût supplémentaire du billet aller simple en classe économique d'un *compagnon de voyage* jusqu'à son *point de départ*, par l'itinéraire le plus économique. Le transport doit être approuvé et organisé par l'intermédiaire de *Global Excel*.

12. Retour à votre lieu de destination

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- L'assurance vous rembourse le prix d'un billet aller simple, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre lieu de destination prévu après que vous êtes revenu à votre *point de départ* pour y recevoir immédiatement des soins médicaux, à condition que votre *médecin* traitant estime que vous n'avez plus besoin de soins médicaux pour votre *état médical*.
- Vous ne pouvez avoir recours à cette garantie qu'une seule fois pendant votre *voyage*.
- Une fois retourné à votre lieu de destination, toute récurrence de votre *problème de santé* initial ou d'une affection connexe ne sera pas couverte au titre de l'Assurance voyage AMEX – Protection supérieure, voyage et soins médicaux.
- Lorsque cette garantie s'applique, votre *date d'effet* au titre de l'Assurance voyage AMEX – Protection supérieure, voyage et soins médicaux est la date à laquelle vous quittez votre *point de départ* pour retourner à votre lieu de destination.

13. Retour de votre chien ou chat

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous voyagez avec chien(s) ou chat(s) et que vous devez retourner à votre *point de départ* en raison d'un *état médical* couvert, l'assurance prend en charge le coût du billet aller simple de ces animaux domestiques jusqu'à votre *point de départ*, jusqu'à concurrence de 500 \$.

14. Retour des bagages excédentaires

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de *Global Excel* pour bénéficier de cette garantie.
- Si vous retournez à votre *point de départ* en ambulance aérienne (avec l'autorisation de *Global Excel*) en raison d'un *problème de santé d'urgence*, l'assurance couvre le coût du transport de retour de vos bagages excédentaires jusqu'à concurrence de 500 \$.

ASSURANCE ACCIDENTS DE VOL ET DE VOYAGE

Frais assurés

L'assurance couvre les *accidents corporels* dont vous êtes victime, qui entraînent la *mutilation*, la *perte de la vision*, le décès ou la perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole dans les 365 jours suivant l'accident survenu pendant votre *voyage*.

Garanties

Le montant de garantie par *voyage* est de :

1. 50 000 \$ en cas de décès, de double *mutilation*, de *perte de la vision* des deux yeux ou de perte totale et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe ;
2. 25 000 \$ en cas de *mutilation* simple ou de *perte de la vision* d'un oeil.

Limitations de la garantie

Si, un an après l'accident couvert par la présente assurance, votre corps n'est toujours pas retrouvé, vous serez réputé décédé des suites des blessures subies lors de l'accident.

ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Frais assurés

L'assurance couvre la perte physique, le vol ou la détérioration directe des bagages et effets personnels qui vous appartiennent et que vous utilisez au cours de votre *voyage*.

Garanties

1. Remboursement de vos pertes, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par *voyage* (3 000 \$ par *famille* par *voyage*), sous réserve d'un maximum de 300 \$ par article ou ensemble d'articles.
2. Remboursement, jusqu'à un maximum global de 250 \$, des frais engagés pour le remplacement de l'un ou de plusieurs des documents suivants : passeport, permis de conduire, acte de naissance ou visa de voyage, en cas de perte ou de vol de l'un de ces documents.
3. Remboursement des frais d'achat jusqu'à concurrence de 500 \$ d'articles de toilette et de vêtements de première nécessité, si vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins 6 heures en cours de route par le transporteur et avant le retour à votre *point de départ*.

Limitations de la garantie

1. En cas de vol, de vandalisme, de disparition ou de perte ou de dommages d'un article couvert par l'assurance, vous devez :
 - pendant la durée de votre *voyage*, faire une déclaration et obtenir la preuve documentaire à l'appui auprès de la police ou, si vous ne pouvez pas communiquer avec la police, auprès du directeur de l'hôtel, du guide touristique ou du transporteur ;
 - prendre rapidement toutes les mesures raisonnables pour protéger ou récupérer les biens ; et
 - nous aviser dès votre retour à votre *point de départ*.Le non-respect de cette condition entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.
2. Si les biens assurés sont enregistrés auprès d'un transporteur public et que leur remise est retardée, l'assurance se poursuit jusqu'à la remise des biens par le transporteur.
3. La garantie se limite à la valeur réelle des biens au jour du sinistre (le prix d'achat moins la dépréciation).
4. L'assureur se réserve le droit de réparer ou de remplacer les biens endommagés ou perdus par d'autres de même nature, qualité et valeur, et de demander que les biens lui soient remis pour l'estimation des dommages.
5. En cas de sinistre portant sur des articles qui composent un ensemble, l'indemnité tient compte, dans une mesure juste et raisonnable, de la valeur relative des articles perdus ou endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la pleine valeur de ce dernier.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE / INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE

Cette assurance fournit les garanties suivantes :

- L'annulation de votre *voyage* avant de quitter votre *point de départ* ;
- Le transport à votre prochaine destination ;
- Le retour anticipé à votre *point de départ* ; ou
- Le retard de votre *voyage* après votre *date de retour prévue*.

Quand le risque se produit-il?

- Annulation de voyage – lorsque le risque survient avant votre *voyage*.
- Interruption de voyage – lorsque le risque survient pendant votre *voyage*.
- Retard de voyage – lorsque le risque survient pendant votre *voyage* et vous empêche de rentrer à votre *point de départ* à la *date de retour prévue*.

Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage		
Risque	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime Voyage unique	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime annuel Voyages multiples
Annulation de voyage / avant le départ	Montants de garanties offerts à partir de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 2 000 \$ maximum par <i>famille</i> , jusqu'à un maximum disponible de 15 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 30 000 \$ par <i>famille</i>	Montants de garanties offerts: <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 2 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 3 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 5 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage Ce montant de garantie est assujéti à un maximum de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i> , par année, et de 20 000 \$ par <i>famille</i> , par année
Interruption de voyage / Retard de voyage après le départ	Montants de garanties offerts à partir de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 2 000 \$ maximum par <i>famille</i> , jusqu'à un maximum disponible de 15 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 30 000 \$ par <i>famille</i>	Montants de garanties offerts: <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 2 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 3 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage 5 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage Ce montant de garantie est assujéti à un maximum de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i> , par année, et de 20 000 \$ par <i>famille</i> , par année
Frais de subsistance (Interruption de voyage / Retard de voyage après le départ)	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 3 000 \$ par <i>famille</i>	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 3 000 \$ par <i>famille</i>

QUELS SONT LES RISQUES ASSURÉS ?

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
1.	Une <i>urgence</i> médicale résultant de <i>votre état médical</i> .	A	B, C et F, ou B, D et F, ou B, E et F	D et F
2.	L'admission à l' <i>hôpital</i> d'un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou d'un <i>gardien</i> en raison d'une <i>urgence</i> médicale.	A	B, D et F	sans objet
3.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou d'un <i>gardien</i> .	A	B, D et F	sans objet

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
4.	L'admission à l' <i>hôpital</i> de <i>vostra hôte</i> à destination, en raison d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .	A	B, D et F	sans objet
5.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, C et F, ou B, D et F, ou B, E et F	D et F
6.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de la <i>proche famille</i> , un associé, un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, D et F	sans objet
7.	Une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> qui se trouve à <i>vostra destination</i> .	A	B, D et F	D et F
8.	Diagnostic de <i>vostra grossesse</i> , ou de celle de <i>vostra conjointe</i> , après la réservation de <i>vostra voyage</i> , si le départ de <i>vostra point de départ</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement ; ou que <i>vostra grossesse</i> , ou celle de <i>vostra conjointe</i> , est diagnostiquée pendant <i>vostra voyage</i> , si <i>vostra date de retour</i> prévue doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant la date prévue pour l'accouchement.	A	B, D et F	sans objet
9.	Diagnostic de la grossesse de <i>vostra compagnon de voyage</i> , ou de celle de la conjointe de <i>vostra compagnon de voyage</i> , après la réservation de <i>vostra voyage</i> , si le départ de <i>vostra point de départ</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement ; ou que la grossesse de <i>vostra compagnon de voyage</i> , ou celle de la conjointe de <i>vostra compagnon de voyage</i> , est diagnostiquée pendant <i>vostra voyage</i> , si <i>vostra date de retour</i> prévue doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant la date prévue pour l'accouchement.	A	B, D et F	sans objet
10.	Adoption légale d'un enfant par <i>vous-même</i> , si la date effective de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vostra voyage</i> .	A	B, D et F	sans objet

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
INDEMNITÉ(S)				
11.	Adoption légale d'un enfant par <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> , si la date effective de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage.	A	B, D et F	sans objet
12.	<i>Vo</i> tre décès	A	B	sans objet
13.	Décès d'un membre de <i>vo</i> tre <i>proche famille</i> ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vo</i> tre associé, <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	B, D et F	sans objet
14.	Décès de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> .	A	B, D et F	D et F
15.	Décès d'un membre de la <i>proche famille</i> , d'un associé, d'un <i>employé clé</i> ou d'un <i>gardien</i> de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> .	A	B, D et F	sans objet
16.	Décès de <i>vo</i> tre hôte à destination, par suite d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .	A	B, D et F	sans objet
17.	Décès d'un membre de <i>vo</i> tre <i>proche famille</i> ou de <i>vo</i> tre ami qui se trouve à destination.	A	B, D et F	D et F
18.	Un avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada, après la souscription de <i>vo</i> tre assurance et après la réservation de <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage, d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » dans un pays, une région ou une zone en particulier pour lequel vous déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage.	A	B, D et F, ou B, E et F	sans objet
19.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vous</i> ou <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> travaillez à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de <i>vo</i> tre résidence principale.	A	B, D et F	sans objet
20.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> travaille à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de sa résidence principale.	A	B, D et F	sans objet
21.	Perte involontaire de <i>vo</i> tre emploi permanent ou de celui de <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B, D et F	sans objet

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
INDEMNITÉ(S)				
22.	Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B, D et F	sans objet
23.	Annulation de <i>vo</i> tre <i>réunion d'affaires</i> ou de celle de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> pour des raisons indépendantes de <i>vo</i> tre volonté, de celle de <i>vo</i> tre employeur ou de celle de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> ou de son employeur.	A	B, D et F	sans objet
24.	<i>Vo</i> tre appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	B, D et F	sans objet
25.	L'appel de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> , dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	B, D et F	sans objet
26.	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , à la suite dequels <i>vous</i> devez annuler <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage lorsqu'aucune disposition alternative de <i>vo</i> yage ne peut être prise, ou <i>vous</i> faire manquer une connexion ou interrompre vos dispositions de <i>vo</i> yage, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au <i>point de départ</i> au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.	A	B, E et F	D et F

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		BENEFIT(S)		
27.	Retard de <i>vo</i> tre transporteur (<i>avion de transport de passagers</i> , traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , au mauvais temps, à un tremblement de terre ou une éruption volcanique, à la suite dequels <i>vous</i> devez annuler <i>vo</i> tre voyage lorsqu'aucune disposition alternative de <i>vo</i> yage ne peut être prise, ou <i>vous</i> faire manquer une connexion ou interrompre vos dispositions de <i>vo</i> yage.	A	B, E et F	D et F
28.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i>vo</i> tre résidence principale ou rendant inutilisable <i>vo</i> tre lieu d'affaires.	A	B, D et F	sans objet
29.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale ou rendant inutilisable le lieu d'affaires de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> .	A	B, D et F	sans objet
30.	<i>Vo</i> tre mise en quarantaine, celle de <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> ou <i>enfant à charge</i> ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B, D et F	D et F
31.	La mise en quarantaine de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> , celle de son <i>conjoint</i> ou de sa <i>conjointe</i> ou de son <i>enfant à charge</i> ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B, D et F	D et F
32.	<i>Vo</i> tre assignation, celle de <i>vo</i> tre <i>conjoint</i> ou de <i>vo</i> tre <i>enfant à charge</i> a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage.	A	B, D et F	sans objet
33.	L'assignation de <i>vo</i> tre <i>compagnon de voyage</i> ou celle de son <i>conjoint</i> ou <i>enfant à charge</i> a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre <i>vo</i> yage.	A	B, D et F	sans objet

GARANTIES

Dispositions de voyage prépayés – Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence du montant de garantie indiqué dans *vo*tre confirmation d'assurance pour :

- A. la partie non remboursable et non transférable de vos frais de voyage prépayés ;
- B. la partie non utilisée, non remboursable et non transférable de vos frais de *vo*yage payés à l'avance, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à *vo*tre *point de départ*.

Remarque : Tout crédit accordé par la compagnie aérienne ou le fournisseur de voyages pour un *vo*yage à une autre date est considéré comme un montant transférable et n'est pas payable en vertu de cette assurance.

Transport – Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de du montant de garantie indiqué dans *vo*tre confirmation d'assurance pour le coût supplémentaire :

- C. de *vo*tre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe ;
- D. de *vo*tre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *vo*tre *point de départ* ;
- E. *vo*tre billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *vo*tre destination suivante (à l'aller ou au retour).

Frais de subsistance –

- F. Remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour et par *personne assurée*, des frais d'hébergement commercial, de repas, d'appels téléphoniques et de taxi engagés si *vo*tre *vo*yage est interrompu ou si le retour est retardé au-delà de la *date de retour* prévue. Cette garantie est assujettie à un maximum de 1 000 \$ par *personne assurée* et de 3 000 \$ par *famille*.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Les frais de transport et de subsistance remboursables en vertu de la présente assurance doivent être engagés à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle *vous* êtes en mesure de voyager de nouveau du point de vue médical ; et
- dans un délai de 10 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si *vo*tre retard n'est pas dû à une hospitalisation ; ou
- dans un délai de 30 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si *vo*tre retard est dû à une hospitalisation, lorsque les indemnités sont payables en raison d'un *problème de santé* couvert au titre des risques assurés.
- si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement ou une pluralité d'événements qui déclenchent l'un des 33 risques assurés) se produit avant la date de *vo*tre départ, *vous* devez :
 - a) annuler immédiatement *vo*tre *vo*yage auprès du *prestataire de voyages* au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
 - b) avertir l'assureur au même moment.

La responsabilité de l'assureur se limite aux sommes, ou fractions de sommes, stipulées dans le contrat de *vo*yage qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

Remarque : pour les réclamations liées à une blessure ou à une maladie, le jour où le risque assuré survient est considéré comme la date du diagnostic d'une nouvelle maladie ou la date à laquelle un *médecin* *vous* avise que *vo*tre maladie n'est plus *stable*.

SERVICES D'AIDE OFFERTS

Le présent certificat d'assurance *vous* donne droit aux services suivants :

- Aide et consultation médicales**
Si *vous* appelez *Global Excel* dans le cas d'une *urgence* médicale, on *vous* dirigera vers le ou les prestataires de soins médicaux les plus proches. Dans la mesure du possible, les coordonnateurs de *Global Excel* :
 - confirmeront *vous* assurance et paieront directement au prestataire recommandé les frais médicaux remboursables ;
 - consulteront *vous* médecin traitant au sujet des soins qui *vous* sont donnés ; et
 - s'assureront que ces soins sont appropriés, nécessaires et raisonnables, et que les frais sont effectivement couverts par l'assurance.
- Aide financière**
Dans la mesure du possible, le paiement des soins médicaux que *vous* recevez, les communications avec *vous* prestataire de soins et le mode de facturation seront coordonnés par l'intermédiaire de *Global Excel*. Dans certains pays, les conditions locales ou les mises en garde du gouvernement canadien ne permettent pas d'offrir ces services d'aide. *Vous* pourriez alors être obligé d'acquitter *vous-même* vos frais médicaux. Dans ce cas, n'oubliez pas de *vous* procurer l'original des reçus donnant le détail des frais et des honoraires facturés et de communiquer avec *Global Excel* à *vous* retour.
- Assistance en cas de retard ou de perte des bagages**
En cas de retard ou de perte de *vos* bagages, *Global Excel* coordonnera la demande de règlement avec le transporteur public.
- Centre de messages d'urgence**
En cas d'*urgence* médicale, *Global Excel* *vous* aidera à communiquer *vos* messages importants à *vous* famille, *vous* bureau ou *vous* médecin.
- Assistance pour remplacer des articles essentiels**
Dans la mesure du possible, *Global Excel* *vous* aidera à remplacer *vos* lunettes prescrites et *médicaments sur ordonnance* essentiels au cas où il serait nécessaire de les remplacer pendant *vous* voyage. Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût afférent au remplacement de ces articles.

EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE (S'APPLIQUE À L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE ET À L'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE / INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE)

Outre les exclusions décrites dans la rubrique Exclusions générales ci-après, l'exclusion suivante s'applique à *vous*.

Catégorie de couverture	Exclusions relatives aux affections préexistantes et période de stabilité	
	Exclusions	Période de stabilité
ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE		
59 ans ou moins	1, 2 et 3	90 jours
60 ans ou plus		
Catégorie A*	1, 2 et 3	90 jours
Catégorie B*	1, 2 et 3	90 jours
Catégorie C*	1, 2 et 3	180 jours
Catégorie D*	1, 2 et 3	180 jours
Catégorie E*	1, 2 et 3	365 jours
ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE / INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE		
Tous les âges	1, 2 et 3	90 jours

**Nous* déterminons la catégorie de couverture à laquelle *vous* appartenez en fonction du *questionnaire médical*, que *vous* avez rempli, s'il y a lieu.

Cette assurance ne couvre pas toute perte ou toute dépense causée directement ou indirectement par :

- Toute maladie, tout *accident corporel* ou tout *problème de santé* (autre qu'une *affection mineure*) qui n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant *vous* date d'effet.
- Vous* affection cardiaque, si **toute** affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant *vous* date d'effet.
- Vous* affection pulmonaire, si à n'importe quel moment au cours de la période de stabilité applicable précédant *vous* date d'effet :
 - toute** affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ; ou
 - vous* avez reçu un traitement à l'oxygène à domicile ou pris des stéroïdes par voie orale (p. ex., de la prednisonne) pour toute affection pulmonaire, quelle qu'elle soit.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

L'assureur ne prendra pas en charge toute perte ou toute dépense découlant directement ou indirectement des causes suivantes :

- Tout *problème de santé* si *vous* avez fourni une réponse inexacte dans *vous* questionnaire médical ; dans quel cas, ce Certificat d'assurance sera annulé et la prime payée sera remboursée à *notre* gré.
- Un *état médical* pour lequel des examens ou des soins futurs (à l'exception d'un examen de routine) sont prévus avant *vous* voyage.
- La continuation d'un traitement, une récurrence ou des complications d'un *état médical* ou d'une affection connexe pour lequel *vous* avez reçu un *traitement d'urgence* au cours de *vous* voyage, si les conseillers médicaux de *Global Excel* ou la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, estiment que *vous* êtes en mesure, du point de vue médical, de retourner à *vous* point de départ, mais que *vous* décidez de ne pas le faire.
- Le traitement de toute affection cardiaque ou pulmonaire pour laquelle *vous* recevez des *soins d'urgence* pendant *vous* voyage, si les conseillers médicaux de *Global Excel* déterminent que *vous* êtes capable de retourner à *vous* point de départ et que *vous* décidez de ne pas le faire.
- Tout soin autre que les *soins d'urgence*.
- Les soins habituels qu'exige une maladie chronique.
- Les soins prénatals courants.
- La naissance d'un enfant survenant au cours de *vous* voyage.
- Une grossesse, un accouchement ou des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
- La chirurgie ou l'examen effractif (y compris le cathétérisme cardiaque et l'examen par IRM), à moins que l'acte en question ne soit préalablement approuvé par *Global Excel*.
- Vous* participation à titre de *professionnel* à des sports ou des activités sous-marines, la pratique de la plongée en scaphandre autonome à titre d'amateur, sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé, la participation à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés, la pratique du saut à l'élastique (bungee), du parachutisme, de l'escalade de rocher, de l'*alpinisme*, du deltaplane ou de la chute libre.
- La perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même*.
- Des automutilations volontaires, *vous* suicide ou tentative de suicide.
- Un *problème de santé* attribuable ou associé à *vous* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *vous* voyage.

15. *Votre* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou le refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre* voyage.
16. Anxiété ou crise de panique ou état de stress mental ou émotionnel, à moins que cet état ne soit suffisamment grave pour nécessiter une consultation médicale ayant abouti à un diagnostic.
17. Une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion.
18. Toute garantie ou partie d'une garantie pour laquelle *Global Excel* doit donner son autorisation préalable ou prendre des dispositions si *Global Excel* n'a pas donné son autorisation ou pris les dispositions nécessaires.
19. Un voyage effectué dans le but d'obtenir un traitement, une consultation ou une enquête médicale pour un *problème de santé* pour lequel, avant *votre* date de départ, *vous* saviez ou il était raisonnable de s'attendre à ce que *vous* ayez besoin d'un traitement, d'une consultation ou d'une enquête médicale pour ce *problème de santé*.
20. Un *état médical* pour lequel des soins ou une hospitalisation durant *votre* voyage étaient raisonnablement prévisibles.
21. Tout *problème de santé*, dont les symptômes sont apparus dans les 90 jours précédant *votre* voyage et pour lesquels une personne normalement prudente aurait consulté un conseiller médical, cherché à recevoir un traitement ou pris des médicaments en présence de symptômes substantiellement similaires.
22. Toute maladie, tout *accident corporel* ou tout *problème de santé* dont *vous* souffrez ou que *vous* contractez, ou toute perte que *vous* subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d'« éviter tout voyage non-essentiel » ou d'« éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et que l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant la date de *votre* départ, même si le voyage est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux *problèmes de santé* ou aux pertes qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.

Si l'avertissement aux voyageurs est émis après la date de *votre* départ, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que *vous* êtes dans ce pays, cette région ou ce emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que *vous* puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, vos garanties seront limitées aux *problèmes de santé* ou aux pertes qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.
23. Tout *problème de santé* si les conseillers médicaux de *Global Excel* recommandent que *vous* retourniez à *votre* point de départ après avoir reçu des *soins d'urgence* et que *vous* décidez de ne pas le faire.
24. Des radiations ionisantes ou une *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.
25. Tout *problème de santé* entraînant une demande de règlement après la date de *votre* départ et avant la *date d'effet* de l'assurance complémentaire ou de la prolongation, lorsque l'assurance complémentaire ou la prolongation a été souscrite après *votre* date de départ.
26. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomographie axiale informatisée (scanographie), les sonagrammes ou échographies et les biopsies, sauf si *Global Excel* y a consenti au préalable.
27. Le transport d'*urgence* par ambulance aérienne et/ou location d'un *véhicule*, sauf si les dispositions ont été prises et approuvées par *Global Excel* au préalable.
28. Tout traitement non administré ou supervisé par un *médecin* ou un dentiste détenant un permis d'exercice.
29. Dans le cas de l'assurance Accidents de vol et de voyage :
 - a) la participation à des manœuvres ou exercices militaires ;
 - b) une maladie, même si la cause de son apparition ou de sa réapparition est un accident ;
 - c) le vol à titre de pilote, d'apprenti-pilote ou de membre de l'équipage d'un aéronef ;
 - d) tout acte de terrorisme.
30. Dans le cas de l'assurance Bagages et effets personnels :
 - a) les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes sauf en tant que bagages enregistrés auprès d'un transporteur public, les meubles et articles ménagers, les membres artificiels, les prothèses dentaires et auditives, les lunettes, les lunettes de soleil, les lentilles cornéennes, l'argent, les billets, les valeurs mobilières, les documents, les articles servant à des fins professionnelles, les antiquités et les articles de collection, ainsi que le bris d'articles fragiles ou cassants, les dommages à ces articles et les biens acquis, détenus, emmagasinés ou transportés illégalement ;
 - b) toute perte ou détérioration imputable à l'usure normale, à la détérioration graduelle, aux défauts ou aux pannes mécaniques et découlant d'une imprudence ou omission de *votre* part ; pertes d'articles expressément assurés en valeur agréée par un autre assureur au moment où cette assurance est en vigueur ; pertes occasionnées par le vol d'objets se trouvant dans un *véhicule* laissé sans surveillance à moins que le *véhicule* (y compris le coffre du *véhicule*) n'ait été verrouillé et qu'on ait pu constater des signes manifestes justifiant la survenance du vol par effraction ; pertes causés par le vol ou la perte de vos effets personnels parce qu'ils ont été laissés sans surveillance dans un lieu public par *vous*.
31. Dans le cas de l'assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage :
 - a) Toute raison, circonstance, événement, activité ou *problème de santé* qui *vous* touche, ou touche un membre de *votre* proche famille, un *compagnon de voyage*, un membre de la *proche famille* de *votre* *compagnon de voyage*, un *gardien*, associé, ami proche ou *votre* hôte à destination, qui, au moment de réserver *votre* voyage, a effectué des paiements supplémentaires sur *votre* voyage personnalisé ou qui ont acheté cette assurance et dont *vous* savez qu'ils pourraient *vous* empêcher de voyager comme prévu ;
 - b) un voyage entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'*état médical* ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement ;
 - c) des frais de voyage prépayés si la prime requise n'a pas été payée ;
 - d) le changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévu avant *votre* voyage ;
 - e) une annulation, une interruption ou un retard de voyage lié, directement ou indirectement, à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;
 - f) Tout arrangement de voyage prépayé non remboursable lorsque le voyage a été payé au moyen d'un programme de points ou de récompenses (y compris les propriétés ou les arrangements de partage de temps) et les frais engagés pour rétablir les points.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

1. Lorsque *vous* appelez *Global Excel* au moment de l'urgence, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours suivant le retour à *votre* point de départ.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements :
73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
Tél. : 1 844 780-0501 ou + 819 780-0501

Assurance Frais médicaux d'urgence

Nous avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- l'original des factures et des reçus commerciaux ;
- la preuve de tout paiement versé par le régime d'assurance maladie gouvernemental et les autres assureurs ou régimes d'assurance maladie ;
- les formulaires spécifiques du gouvernement, dûment remplis et signés, si *vous* résidez au Québec, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve ;
- le diagnostic complet du ou des médecin(s) et/ou hôpitaux ayant prodigué les soins, y compris, s'il y a lieu, le certificat écrit du médecin qui *vous* a soigné pendant *votre* voyage, attestant que les frais ont été engagés pour des soins nécessaires du point de vue médical ;
- une preuve de *votre* date de départ et de celle de *votre* date de retour. En outre, dans le cas des frais dentaires, *nous* avons besoin de l'attestation de l'accident.

Assurance Bagages et effets personnels

Nous avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation dûment rempli et, s'il y a lieu :

- l'attestation de perte ou de dommages (copie des rapports établis par les autorités), les preuves de propriété et les reçus des articles sur lesquels porte la demande de règlement, en cas de perte ou de dommage ;
- la preuve du retard et les reçus d'achat des articles de toilette et des vêtements de première nécessité, en cas de retard.

Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage

Nous avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation dûment rempli et, s'il y a lieu :

- Un document médical, entièrement rempli par un médecin légalement qualifié, indiquant la raison pour laquelle le voyage était impossible, le diagnostic et toutes les dates de traitement ;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard ;
- les conditions du prestataire de voyages ;
- les titres de transport et bons non utilisés ;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et/ou des frais de subsistance ;
- les reçus des nouveaux billets ;
- les rapports de police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée ;
- les factures détaillées et/ou les reçus du ou des fournisseurs de services.

Assurance Accidents de vol et de voyage

Nous avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation dûment remplis et, s'il y a lieu :

- les rapports de police, les dossiers médicaux, le certificat de décès, le rapport d'autopsie ou du coroner.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs médecins qu'il aura choisis.

Vous convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *votre* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *votre* numéro de carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *votre* demande de règlement ;
- b) *votre* autorisation pour que les médecins, hôpitaux et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent ainsi qu'à *Global Excel*, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris vos antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de vos tests ; et
- c) *votre* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Une fois que *nous* aurons indemnisé le prestataire de soins médicaux ou *vous* aurons remboursé les frais couverts, *nous* chercherons à *nous* faire rembourser auprès de *votre* régime d'assurance maladie gouvernemental et de tout autre régime d'assurance frais médicaux au titre desquels *vous* êtes couvert. *Vous* ne pouvez pas demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de vos frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *votre* compte par *nous* si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *votre* assurance.

Dans le cas de la couverture des frais médicaux engagés à l'étranger ou à l'extérieur de votre province de résidence :

- a) Si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *votre* ancien employeur, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$, conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes sur la coordination des prestations.
- b) Si *vous* êtes employé en service actif et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *votre* employeur actuel, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$.

Délai de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes nos polices d'assurance n'interviennent qu'en dernière ligne. Toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance doivent être épuisées avant que tout paiement soit effectué en vertu d'une de nos polices. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
2. Lorsque *vous* communiquez avec *Global Excel*, elle *vous* orientera ou veillera à *vous* transférer, si la situation médicale le justifie, vers le prestataire de soins médicaux qu'elle recommande. En outre, *Global Excel* demandera au prestataire de soins médicaux autorisé de facturer directement à l'assureur les frais médicaux couverts par l'assurance au lieu de *vous* les facturer directement.

3. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs des garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
4. L'approbation de *votre* proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que *vous* avez fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *votre* certificat d'assurance et de *votre* assurance ; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *votre* départ en voyage.
5. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à tenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
6. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle la demande de règlement est payée. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
7. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
8. Dans le présent document, *votre* âge s'entend de l'âge à la date de la proposition d'assurance.
9. Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à une indemnité pour le sinistre en cause.
10. L'assureur, *Global Excel*, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont nullement responsables de l'accessibilité ni de la qualité de tout soin médical reçu (résultats compris), ni du transport, ni du fait que *vous* n'obteniez pas ou ne puissiez obtenir des soins médicaux.
11. Ce document, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, constitue le contrat intégral conclu entre *vous* et l'assureur. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes les lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
12. Sur demande, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant-droit aux termes du contrat, une copie de *votre* proposition et de tout document attestant de *votre* assurabilité présentés à *votre* assureur. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant-droit aux termes du contrat, une copie de la police d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la loi applicable).
13. L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (« *nous* ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec *votre* agent ou courtier, *nos* affiliés et filiales, les organisations qui peuvent *vous* référer à *nous* et *nos* fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements ; vos renseignements personnels sont aussi requis pour *vous* offrir les services d'assistance.

Normalement, *nous* recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, *nous* recueillons ces renseignements personnels auprès de la *famille*, d'amis ou de *compagnons de voyage* lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec *nous* pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, *nous* recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la *famille* de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant ; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, *nous* pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré ; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur *nos* pratiques en matière de protection de la vie privée ou pour obtenir une copie de *notre* politique de confidentialité, visitez le site www.assurancevoyagersa.com.

L'assurance voyage AMEX^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2022 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD}RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group Limitée et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.